
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 2 juillet 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14, présents : 12 ; votants : 12

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Tom VAN DE VELDE, Agnès SIMOND, Etienne HUMBERT, Jacques ROUX, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER

Absents : Eric COUDRON, Marietta DE WEERT

Procuration : Joseph DEVEVEY (pouvoir à Mickaël CHEBANCE), Anne-Laure DUPASQUIER (pouvoir à Jean-François PORTET), Séverine QUICHOT (pouvoir à Jean-Marc POULLILIAN)

Secrétaire de séance : Mickaël CHEBANCE

Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement majoré

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil municipal avait pris la décision de majorer le taux de la taxe d'aménagement pour la zone AUd pour l'OAP n°4 Quartier de la Gare au motif que la Commune devait viabiliser le secteur comprenant des parcelles privées. Or, il s'avère que ce secteur a été scindé en deux parties distinctes : une première partie pour laquelle la Commune prend en charge la viabilisation et une deuxième partie pour laquelle les propriétaires privés prennent directement en charge cette viabilisation. Sont concernées les parcelles B694, B664, B887, B888, B430, B429 et B432.

De ce fait, la majoration de la taxe d'aménagement n'est pas justifiée puisque la Commune ne va pas engager de travaux de viabilisation sur ces parcelles.

Dans un souci d'équité, Madame le Maire propose ainsi aux membres du Conseil municipal de ramener pour les parcelles considérées le taux de la taxe d'aménagement au taux classique de 5 % comme sur le reste du territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du maire

Envoyé en préfecture le 05/07/2024


Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 005-210500526-20240702-2024020747-DE

- **ACCEPTÉ** de supprimer la majoration du taux de la taxe d'aménagement au taux classique de 5 % comme sur le reste du territoire de la Commune pour les parcelles B694, B664, B887, B888, B430, B429 et B432 de la zone AUd et de maintenir le taux majoré pour les autres parcelles de la zone OPA n°4.
- **CHARGE** le Maire de transmettre ces informations aux services fiscaux compétents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.


Le Maire,
Anne CHOUVET

